

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023/38

COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION N° 2023-29 EN DATE DU 14 JUILLET 2023 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES D'ALATA

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
Mme Minvielle

EXPOSE

Le **mardi 26 septembre 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. BONARDI, M. MERY, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :
M. MORETTI (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIENT ABSENTS : M. PELLEGRIN, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par délibération n° 2023-29 du 14 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison chaude pour les cantines des écoles d'Alata attribué au prestataire A Cucinella selon un prix unitaire du repas arrêté à 4.80 € HT.

Pour donner suite à une observation du Bureau du Contrôle de légalité, la délibération autorisant la signature dudit marché doit en indiquer le montant maximum conformément aux éléments contractuels du marché.

Il convient donc de compléter la délibération N°2023-29 du 14 juillet 2023 du montant de l'enveloppe globale du marché qui s'élève à : 648 000 € HT avec un montant maximum de 216 000 € HT pour la période initiale et un montant identique pour les deux périodes de reconduction.

Période	Maximum HT
1	216 000.00 €
2	216 000.00 €
3	216 000.00 €
Total	648 000.00 €

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération ° 2023-29 du 14 juillet 2023 ;
- VU** l'observation reçue des services du contrôle de légalité de la Préfecture ;

DIT que la délibération n° 2023-29 du 14 juillet 2023 est ainsi complétée :

« l'enveloppe globale du marché s'élève à : 648 000 € HT avec un montant maximum de 216 000 € HT pour la période initiale et un montant identique pour les deux périodes de reconduction », soit

Période	Maximum HT
1	216 000.00 €
2	216 000.00 €
3	216 000.00 €
Total	648 000.00 €

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230926-2023_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2023
Publication : 02/10/2023